



 Pour toute impression ou sauvegarde, ouvrir la [version Word](#) de cette page.

**Type de source :** Registre

**Type de substance considéré :** Drogues illicites

**Population concernée :** Population générale/Registres

# Registre national des causes de décès - drogues illicites

## Accès rapides :

- [Organisation et financement](#)
- [Objectifs](#)
- [Méthodologie](#)
- [Diffusion](#)
- [Observations](#)
- [Pour en savoir plus](#)

## Organisation et financement

[haut du document](#)

### Maître d'oeuvre

Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc) de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)

### Responsable

Grégoire Rey - INSERM CépiDc - 44, Chemin de Ronde - 78116 Le Vésinet Cedex

### Financement et collaboration

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

## Objectifs

[haut du document](#)

- fournir les indicateurs démographiques de mortalité de base
- décrire les évolutions des composantes de la mortalité

## Méthodologie

[haut du document](#)

### Périodicité

Recueil en continu

### Dates d'observation

Depuis 1968

### Approche

Quantitative

### Unité statistique

Décès

### Champ d'observation

Population générale / décès domiciliés

### Méthode d'échantillonnage

Exhaustif

### Durée d'observation

Continue

### Biais de couverture de la source par rapport au champ d'observation

Les informations sur les décès qui font l'objet d'une investigation médico-légale ne sont pas toujours transmises à l'INSERM, ce qui induit dans la statistique une sous-représentation de certaines causes (en particulier des décès par mort violente).

### Champ géographique

France entière

### Découpage géographique possible

Département

### Champ toxicologique

Substances psychoactives licites et illicites (alcool, tabac, cannabis, hallucinogènes, barbituriques et

tranquillisants, morphiniques, cocaïne, amphétamines, antidépresseurs, autres).

## Définition toxicologique retenue ou nomenclature

Codes CIM10 : F11, F12, F14 à F16 et F19 (troubles du comportement liées à la consommation des différents produits stupéfiants)

Codes X42 (décès accidentels liés aux stupéfiants)

X62 (suicides par usage de stupéfiants)

Y12 (décès par usage de stupéfiants, contexte inconnu)

## Nombre d'unités statistiques observées

En 2015, 301 surdoses mortelles par usage de stupéfiants en France chez les 15-64 ans.

## Taux de couverture

100 % des certificats de décès sont enregistrés par l'INSERM, mais il existe une sous-déclaration des causes médicales de décès pour les morts violentes car certains instituts médico-légaux ne transmettent aucune information.

## Recueil de données

Circuit administratif du certificat de décès :

"Le médecin remplit les deux parties du certificat et clôt la partie médicale (partie inférieure). Le certificat est transmis à la mairie. La mairie rédige alors deux documents : l'avis 7 bis et le bulletin 7.

- L'avis 7 bis comporte le nom de la personne décédée et les informations d'état civil qui permettront à l'Insee de mettre à jour le Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP).

- Le bulletin 7 comprend les mêmes informations individuelles sur la personne décédée mais sans le nom. La mairie envoie l'avis 7 bis à l'Insee et le bulletin 7, accompagné de la partie inférieure du certificat toujours close, à la Ddass du département. Le médecin de la Ddass ouvre le certificat et prend connaissance des causes du décès. Le certificat est ensuite envoyé à l'INSERM toujours accompagné du bulletin 7.

En parallèle à cette procédure, en cas de mort suspecte, le corps est envoyé dans un institut médico-légal qui rédige le certificat médical de décès définitif."[extrait: Pavillon G., Laurent F., "Certification et codification des causes médicales de décès", BEH n° 30-31, 2003, 5 p.]

En 2007, une expérimentation a été menée pour informatiser la certification des causes de décès afin d'améliorer et d'accélérer la transmission des données :

« Le médecin remplit la partie haute du certificat (état civil) et la partie basse (causes médicales de décès) comme elles se présentent sur le document papier. Lorsque les deux parties sont remplies, la partie haute est imprimée et signée par le médecin certificateur, afin d'être disponible pour les opérations funéraires et suivre le circuit classique de l'état civil, de la mairie à l'Insee. Les informations individuelles chiffrées sont disponibles pour les organismes autorisés : Insee pour la partie état civil, INSERM, InVS et Ddass pour les causes médicales de décès. De janvier à juin 2007, l'application était disponible, à titre expérimental, dans des établissements de santé et médico-sociaux, afin d'évaluer son fonctionnement pendant une période de six mois [...] Sur la base de ces informations, une nouvelle version de l'application a été mise en place. L'application, toujours disponible pour les établissements de santé qui ont participé à l'expérimentation, est maintenant accessible à l'ensemble des établissements. »

[Extrait : Pavillon G., Coilland P. et Jouglu E., « Mise en place de la certification électronique des causes médicales de décès en France : premier bilan et perspectives », BEH n° 35-36, 2007, p.

306-308]

## Données recueillies

- Certificat de décès (anonyme)= commune de décès, commune du domicile, date de décès, date de naissance, sexe, causes de la mort, comorbidité et informations complémentaires (décès lié à une grossesse, autopsie et lieu de décès)
- Bulletin 7 (anonyme)= informations d'état civil : date et lieu de naissance, état matrimonial, CSP, lieu de domicile, date et lieu du décès.

## Qualité et fiabilité des données

Certains certificats de décès peuvent ne pas mentionner la présence de stupéfiants, volontairement dans certains cas ou involontairement si l'utilisation de stupéfiants n'est pas connue. Certains décès par surdose peuvent également être classés en « cause inconnue ou mal connue », notamment en cas de procédure judiciaire, certains instituts médico-légaux (IML) n'établissent pas de certificats de décès à l'issue des investigations. Ainsi en 2016, seuls 4 IML sur 30 interrogés (la France compte 32 IML sur son territoire) déclaraient rédiger systématiquement un second certificat de décès. Les décès par surdose d'opiacés ne correspondent pas uniquement à des surdoses de stupéfiants chez des usagers de drogues, mais aussi aux décès par surdose de morphine par suicide.

Le pourcentage de décès certifiés électroniquement progresse depuis sa mise en place en 2006 mais reste faible: 12 % en 2017. De plus ces données de mortalité ont un délai de mise à disposition de 2 ans. Un nouveau certificat de décès, ainsi qu'un volet médical complémentaire à ce certificat sont entrés en vigueur en janvier 2018. Le volet complémentaire est destiné à renseigner les causes du décès lorsqu'elles sont connues plusieurs jours après le décès, comme dans le cas des décès par surdose ayant donné lieu à des investigations médico-légales.

## Diffusion

[haut du document](#)

### Délai de diffusion des résultats

n + 24 mois

### Principal mode de diffusion des résultats

Site Internet :

<https://cepidc.inserm.fr/causes-medicales-de-deces/interroger-les-donnees-de-mortalite>

## Bibliographie

- Janssen E., "Les décès par surdose de drogues en France. Une présentation critique", 2009, RESP, 57: 126-129.
- Janssen E., Palle C., "Les surdoses mortelles par usage de substances psychoactives en France", [Tendances n°70](#), 2010, 6 p.- Deborde T. (encadrée par Brisacier A.-C.), « Les décès par surdose en France - État des lieux et comparaisons européennes », OFDT, 2016, 130 p.

## Observations

[haut du document](#)

Les nomenclatures de causes de décès ont évolué au cours du temps ce qui ne permet pas de comparaisons directes entre les différentes statistiques basées sur chacune. Des règles de correspondance ont été toutefois établies pour pallier à ce problème ; depuis l'année 2000, l'INSERM utilise la CIM 10.

Les décès repérables à partir du registre des causes de décès de l'INSERM ne correspondent pas uniquement à des surdoses, puisque tous les décès pour lesquels l'usage de drogues est signalé comme une cause associée sont susceptibles d'être enregistrés.

## Pour en savoir plus

[haut du document](#)

[Site internet CépiDc](#)

Accès Séries statistiques

<https://www.ofdt.fr/statistiques-et-infographie/series-statistiques/evolution-du-nombre-de-deces-par-surdose/>

[Retour page principale](#)

[Haut du document](#)

Dernière mise à jour : novembre 2018